

SECRET

ANNEE 1965 - N° 458 /PR/MFPTAS/DP-2

Sommaire :

Reclassement

Présenté par le Directeur
du Personnel



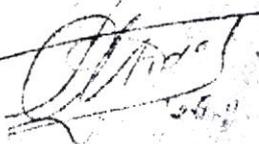
/ E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

AMPLIATIONS /

Original	1
O.R.D.	1
M.F.P.T.A.S.	1
P.C.	8
D.F.P.	1
M.E.N.C.	7
D.P.	2
D.G.F.	4
D.B.	1
D.C.	2
Solde	2
Trésor	1
D.G.E.	10
Etablissement	1
Intéressé	1
DGE /2,3,& 4	3
F.A.E.P.	4
Le Impôts	1

WISE :

Le Contrôleur Financier,



C. MIDAHUEN /

- VU la Constitution du II Janvier 1964;
- VU le décret n° 68/PR/SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;
- VU le décret n° 64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964, réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 AOUT 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 AOUT 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance;
- VU le dossier de candidature de M. GBETEGAN Simon.
- VU la décision n° 0531/MFPTAS/DP-2 du 12 Mai 1965 portant avancement d'échelon de l'intéressé;
- SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture;

D E C R E T E :

qui a effectué avec succès un stage d'Intendance universitaire est reclassé dans le corps des Attachés de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance au grade, classe et échelon ci-après :

Situation au I-I-65 dans le cadre des personnels de l'Enseignement du 1er degré				Situation dans le corps national des personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance				
Grade;Cl. et éch.	Ind.	A C	RSM	Grade,Cl. et éch.	Ind.	Date d'Ef-fet	AC	R
Prof des C.N. et C.E.G. de 2 ^e .cl. 3 ^e me échelon au I-7-64	345	6 m	Néant	Attaché d'Administ. Hosp. Univers.et d'Int. de 2 ^e .cl. 3 ^e me échelon	370	I-I-65	Néant	Néant

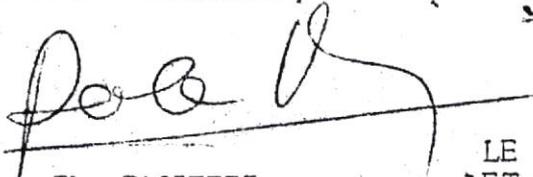
ARTICLE 2 - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 310-07 article 1er du budget national, exercice 1965 -

ARTICLE 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

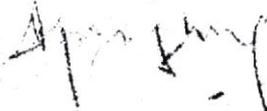
COTONOU, le 9 Décembre 1965


Tahirou CONGACOU

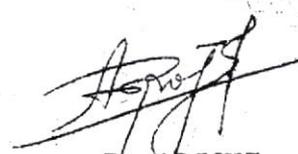
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES,


Th. PAOLETTI

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES.


F. APLOGAN

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA CULTURE,


R. ADJOVI